BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°45 du 29 octobre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 décembre 2009 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense.

Du 21 septembre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 décembre 2009 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense.

Du 21 septembre 2010

NOR B C R E 1 0 2 4 2 5 8 A

Texte modifié:

Arrêté du 24 décembre 2009 (JO n° 303 du 31 décembre 2009, texte n° 165 ; signalé au BOC 17/2010 ; BOEM 410.1.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 231 du 5 octobre 2010, texte n° 19 ; signalé au BOC 45/2010.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 86 et 104 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 modifié fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense,

Arrête:

Art. 1er. À l'article 4. de l'arrêté du 24 décembre 2009 susvisé, les mots : « le directeur de l'établissement administratif et technique du service des essences des armées » sont remplacés par les mots : « le directeur de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées ».

Art. 2. Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010.

Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général des finances publiques :

Le chef de service,

D. LITVAN.